

### **DECISION DU PRESIDENT N°125\_2023DP**

Attribution du marché relatif au lot 3B Construction d'un city stade pour « l'Acquisition et la pose de mobilier urbain, de jeux extérieurs et la construction d'un City stade dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac » suite à la résiliation du marché initial

## **Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°94\_2023 du 3 avril 2023 attribuant le marché relatif au lot 3B : Construction d'un city stade pour « l'Acquisition et la pose de mobilier urbain, de jeux extérieurs et la construction d'un City stade dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac » à la société ID VERDE pour un montant de 51 666.66 HT,

Vu le courrier de la société ID VERDE en date du 8 juin 2023 demandant la résiliation du marché au motif que leur offre technique ne comprenait pas la réalisation de l'enrobé pourtant demandée au CCTP, suite à l'absence de prise de connaissance de l'entreprise des mises à jour réalisées dans les documents de consultation et dans les délais réglementaires,

Considérant que la société ID VERDE ne peut réaliser cette prestation sans contrecarrer l'analyse des offres ayant abouti au choix de son offre, et, qu'aucune prestation n'a encore été réalisée,

Considérant que le groupement formé par le mandataire SUD ENVIRONNEMENT et son co-traitant SPTM est en capacité de réaliser l'intégralité des prestations relatives au lot 3B Construction d'un city stade, et, qu'il est classé en seconde position de l'analyse des offres de la consultation initiale,

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le marché relatif au lot 3B Construction d'un city stade pour « l'Acquisition et la pose de mobilier urbain, de jeux extérieurs et la construction d'un City stade dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac » est attribué au groupement d'entreprises suivant :

SUD ENVIRONNEMENT (Mandataire)  
475, Impasse Umberti  
82710 BRESSOLS

SPTM  
ZI de Trixe  
82710 BRESSOLS

Pour un montant forfaitaire de 64 490.09 € HT soit 77 388.11 € TTC

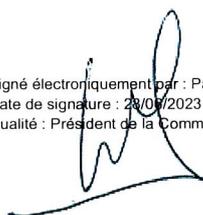
## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 28/06/2023  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **29 JUIN 2023**

Et publication - mise en ligne le **29 JUIN 2023** et/ou notification le